

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02.03.2023

ID : 089-200039642-20230223-07_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 54 - Pouvoir(s) : 13 - Absent(s) : 8 - Votants : 67 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François).</p>
<p>Délibération n° 07-2023</p>	<p>Absents excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique</p> <p>Date de convocation : vendredi 17 février 2023</p>

Objet :

FINANCES

Création d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 10 mars 2020, le conseil communautaire avait approuvé la création d'une AP-CP pour la Cité Educative et Artistique pour les années 2020 à 2022,

Considérant que l'AP-CP créée en 2020 est arrivée à son terme,

Considérant le détail financier de l'opération relative à la construction de la Cité Educative et Artistique comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à cette opération ci-après :

Montants	HT	TTC
Montants déjà mandatés	291 764,64 €	350 117,57 €
Montant restant à réaliser	3 128 413,03 €	3 754 095,64 €
Montant total de l'opération	3 420 177,67 €	4 104 213,20 €

Madame la présidente propose d'annuler la première AP-CP arrivée à échéance et d'en créer une nouvelle pour l'opération de construction de la Cité Educative et Artistique selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE			
Autorisation de programme		AP-CP initiale	
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2
Cité éducative et artistique	3 754 095,64 € TTC	2 800 000,00 € TTC	954 095,64 € TTC

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

- DETR : 368 886 €,
- DSIL : 700 000 €,
- CRBFC : 500 000 €,

Subventions demandées :

- CD89 : 500 000 €
- FEDER-RURAL : 600 000 €

Le reste à charge pour la collectivité sera financé par l'emprunt contracté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE de procéder à l'annulation de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement 1 relative à la Cité Éducative et Artistique créée par la délibération 29-2020 du 10 mars 2020,

DECIDE de procéder à la création de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessous, ceux-ci pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire,

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation,
Régis LHOMME,
1^{er} vice-président.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).